

Fiche n° 8 - Agir syndicalement lorsqu'un-e collègue se suicide ou tente de se suicider

13 novembre 2012



Le suicide d'un-e collègue est un drame et un traumatisme énorme pour la famille, les proches, les collègues de travail, l'encadrement. Nous sommes bien souvent démunis face à cette disparition soudaine qui suscite nombre de questions dont la plupart restent sans réponses. Le suicide, c'est la mort, cela nous renvoie à nos questionnements, à nos peurs, à notre imaginaire, à nos souffrances.

Un tel traumatisme suscite des réactions dont certaines consistent à vouloir trouver des réponses au « pourquoi ? », réponses qui sont emportées par la personne (parfois elle laisse un message), réponses pour s'apaiser, pour se dire cela ne peut, ne doit pas nous arriver, à nous, à nos proches, à nos collègues...

Ces drames laissent ainsi le champ libre à une multitude d'interprétations qui s'affrontent, s'opposent, d'autant qu'il n'y a pas de réponse ni d'explication susceptible d'être admise par tous.

Ces drames ont des conséquences qui rejaillissent sur les collectifs de travail, ils nous interpellent donc directement en tant que militants syndicaux au même titre que tout évènement concernant les salarié-e-s.



n°
08

avril 2017

Agir syndicalement... Lorsqu'un-e collègue se suicide ou tente de se suicider

Le suicide d'un-e collègue est un drame et un traumatisme énorme pour la famille, les proches, les collègues de travail, l'encadrement. Nous sommes bien souvent démunis face à cette disparition soudaine qui suscite nombre de questions dont la plupart restent sans réponses. Le suicide, c'est la mort, cela nous renvoie à nos questionnements, à nos peurs, à notre imaginaire, à nos souffrances.

Un tel traumatisme suscite des réactions dont certaines consistent à vouloir trouver des réponses au « pourquoi ? », réponses qui sont emportées par la personne (parfois elle laisse un message), réponses pour s'apaiser, pour se dire cela ne peut, ne doit pas nous arriver, à nous, à nos proches, à nos collègues...

Ces drames laissent ainsi le champ libre à une multitude d'interprétations qui s'affrontent, s'opposent, d'autant qu'il n'y a pas de réponse ni d'explication susceptible d'être admise par tous.

Ces drames ont des conséquences qui rejaillissent sur les collectifs de travail, ils nous interpellent donc directement en tant que militants syndicaux au même titre que tout événement concernant les salarié-e-s.



Que faire lorsqu'on a connaissance d'un suicide ?

Cette fiche de Solidaires a pour objectif de donner des outils aux militant-e-s pour agir syndicalement en présence de tels événements et avoir les bons réflexes. Face à ces situations traumatisantes l'expérience montre que si nous sommes souvent démunis, pour autant les démarches syndicales sont légitimes, nécessaires et utiles. La direction a des obligations (la façon dont elle s'en acquitte, nous concerne aussi), elle prend également des initiatives (mise en place de dispositif d'écoute par exemple) à travers lesquelles, elle cherche souvent l'assentiment et la participation des militant-e-s syndicaux en s'appuyant sur le fait qu'un tel drame nous renvoie tous à notre condition humaine.

Les actions initiées ou proposées par la direction face à ces drames, même lorsqu'elles sont fondées et perçues positivement, ne doivent pas rester les seules approches vis-à-vis des collègues et des collectifs de travail.

L'action syndicale revêt une importance particulière pour soutenir les salarié-e-s frappés par le suicide d'un-e de leurs collègues de travail : ces drames ne sont pas déconnectés des questions du travail par le fait que le travail occupe un espace important de nos vies et que les évolutions des organisations du travail, des modes de management en

sollicitant fortement l'implication subjective des salariés génèrent de la souffrance psychique, des décompensations.... Nous pouvons donc sans complexe et en toute légitimité faire l'hypothèse qu'il peut y avoir des liens de cause à effet entre les conditions de travail et le fait qu'une personne ne supporte plus sa vie et par conséquent il nous appartient de rechercher l'existence possible de ces liens. Cette hypothèse est d'autant plus légitime et fondée que chacun de nous constate que la situation sociale et les conditions de travail des personnels se dégradent fortement et que dans le même temps soit la direction multiplie les communications sur une prétendue prise en charge des « risques psychosociaux » soit elle ne fait strictement rien.

Cette hypothèse et les démarches pour la vérifier sont d'autant plus importantes qu'un suicide peut être révélateur d'une situation de souffrance au travail dans laquelle se trouvent les collègues d'un service.

Il nous faut donc agir lucidement, de façon ferme et déterminée et ne pas laisser à la direction l'initiative des actions face aux suicides.

Le rôle du syndicat et du CHSCT est d'exiger le respect au droit à réparation des victimes et de leurs familles ainsi que le respect de l'obligation de l'employeur de préserver la santé et la sécurité des salariés.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Connaître vos droits > Les fiches Conditions de travail >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Fiche-no-8-Agir-syndicalement-lorsqu-un-e-collegue-se-suicide-ou-tente-de-se>